

octobre 2025



Plan de gestion

Des chemins ruraux de la
commune de Versigny

60440



Oise 60

SOMMAIRE

I. CONTEXTE DE L'ETUDE	3
1. LES CHEMINS RURAUX	3
2. L'INTERET DU RECENSEMENT	4
3. LA METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
II. CHIFFRES CLES	6
1. ETAT DES CHEMINS RURAUX	7
<i>LES CHEMINS RURAUX SUIVANT LEUR ETAT SUR LA LONGUEUR</i>	8
<i>LES CHEMINS RURAUX SUIVANT LA CONFORMITE DE LEUR LARGEUR</i>	9
III. LES ELEMENTS NATURELS	10
1. LES ELEMENTS RELEVES ET LEUR INTERET LE LONG DES CHEMINS RURAUX	10
<i>LES ALIGNEMENTS D'ARBRES</i>	10
<i>LES HAIES</i>	10
<i>LES BOIS</i>	11
<i>LES BANDES ENHERBEES</i>	11
<i>LES TALUS</i>	11
<i>LE REVETEMENT DES CHEMINS</i>	12
IV. OBSERVATION	13
INTERVENTIONS SUGGEREES SUR LES CHEMINS RURAUX	13
L'ENTRETIEN DES ARBRES ET ARBUSTES	13
L'ENTRETIEN DES BANDES ENHERBEES	14
L'ENTRETIEN DE LA BANDE DE ROULEMENT	14
ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	15
V. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS	16
PLANTATION D'UNE HAIE	16
LES BANDES ENHERBEES	16
LES PROPOSITIONS POUR LA COMMUNE	16
LA PROPOSITION GLOBALE, CHIFFREE DE LA COMMUNE	17
VI. CIRCULATION / MOBILITE	18
<i>LES UTILISATEURS DES CHEMINS RURAUX</i>	18
<i>LES AMENAGEMENTS POSSIBLES</i>	18
<i>LES AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE</i>	18
<i>LES DEVELOPPEMENTS POSSIBLES</i>	19
VII. CONCLUSION	19

I. CONTEXTE DE L'ETUDE

Avec l'évolution de la législation des chemins ruraux via la loi 3DS en février 2022, bien que facultatif, le conseil municipal peut décider d'effectuer le recensement des chemins ruraux de son territoire. Les chemins ruraux faisant partie du domaine privé communal, ils sont susceptibles d'appropriation par un tiers en application de la prescription acquisitive trentenaire. La décision du conseil municipal d'entreprendre un recensement entraîne la suspension du délai de trente ans. S'agissant d'une suspension et non d'une interruption, le délai recommencera à courir à compter de la seconde décision du conseil municipal, ou au plus tard deux ans après la première. (art. 102 de la loi ; art. L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

De plus, un des objectifs du SRADDET des Hauts de France est de garantir des paysages, un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux. La règle 41 indique que les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUI doivent, lors de leur élaboration ou de leur révision, s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux et prioritairement, de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou au service du déploiement des trames vertes. Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un inventaire des chemins ruraux à l'échelle des Hauts de France.

C'est pourquoi l'association Chemins ruraux des Hauts de France a proposé de réaliser cette démarche de recensement pour les communes. Le but principal étant de réaffirmer la propriété des chemins, l'étude permet aux communes d'avoir une meilleure visibilité sur son territoire et sur les projets qui peuvent en découler. Le recensement est une étape primordiale vers la connaissance et la protection de ces espaces.

1. Les chemins ruraux

“ Les chemins ruraux, par définition, appartiennent aux communes, sont affectés à l'usage du public et font ainsi partie intégrante du patrimoine communal.

Sur les territoires communaux il existe différentes catégories de chemins et voies :

Les voies communales	Les chemins ruraux	Les chemins d'exploitations	Les chemins privés
Ce sont des voies publiques destinées à écouler une circulation d'intérêt général. Elles appartiennent au domaine public et la commune est en charge de leur entretien. Elles sont ouvertes à toutes les personnes qui souhaiteraient les emprunter. Elles sont classées par délibération du conseil municipal.	Ce sont des voies publiques destinées à écouler une circulation d'intérêt local. Ils font donc partie du domaine privé de la commune, tout en étant affectés à l'usage du public. Même si l'entretien de ces chemins n'est pas une obligation, le maire a l'obligation de conservation.	Ces voies privées sont destinées à la communication ou à l'exploitation de fonds Les propriétaires sont les personnes riveraines et ce sont eux qui s'occupent de l'entretien. Ces chemins peuvent être ouverts à l'usage du public	Comme leur nom l'indique, ce sont des chemins appartenant à un propriétaire, au même titre qu'une parcelle privée. Les chemins de ce type sont créés par les propriétaires en question et ils en sont les seuls responsables.

L'étude va permettre de déterminer la localisation de tous les chemins ruraux, de retracer le maillage du territoire et de définir les projets ou interventions possibles pour les communes ou intercommunalités.

2. L'intérêt du recensement

Le recensement joue un rôle primordial dans le maintien des chemins ruraux en tant que patrimoine communal, il va permettre aux communes de réaffirmer leur propriété sur les chemins et ainsi contrer les prescriptions acquiescives qui pourraient être en cours depuis moins de trente ans.

Il va également permettre une mise à jour de la voirie générale de la commune.

En complément, cette action pourra être incluse dans le PLU ou PLUI du territoire avec l'inscription des chemins ruraux, de la trame verte, de zones à préserver ou à restaurer, ainsi que d'autres projets valorisants le territoire concerné.

En effet, les chemins ruraux font parler d'eux que ce soit pour :

- ✓ Leur rôle environnemental, avec une contribution au maintien et à la récréation de la Trame Verte, en offrant également des refuges pour la biodiversité et aussi en participant à la lutte contre le ruissellement.
- ✓ Leur contribution à un cadre de vie agréable grâce à l'intérêt paysager et social qu'ils présentent, notamment en offrant aux citoyens des espaces renaturés dans les zones périurbaines, ainsi que des possibilités de revalorisation des territoires ruraux.
- ✓ Ou encore leur apport pour la mobilité/circulation en servant de support à la randonnée, aux sports de nature ou, plus généralement, au tourisme vert tout en apportant une plus-value culturelle et historique.

3. La méthodologie employée

Nota bene

La méthode employée par l'association pour repérer les chemins ruraux sur un territoire communal repose essentiellement sur l'utilisation du cadastre. Il faut savoir que le plan cadastral est initialement un document fiscal. Il sert en effet à déterminer les superficies sur lesquelles les propriétaires devront payer un impôt. Il n'est donc précis que pour les parcelles qui seront taxées. Or les chemins ruraux, les voies communales mais aussi les voies départementales et quelques autres voies publiques font partie du domaine dit non cadastré. Cela signifie que leurs délimitations n'ont pas été mesurées de la même façon que les parcelles numérotées. Ainsi, afin de s'assurer d'utiliser des données fiables, l'association demande aux communes sur le point d'être recensées de fournir tout document pertinent pour confirmer ou infirmer le plan cadastral : liste des voies communales (obligatoire pour distinguer les voies des chemins ruraux), délibérations relatives à la vente, à l'achat, au déclassement ou au classement de chemins ruraux. L'objectif est de limiter les sources d'erreur car le plan cadastral n'est pas systématiquement mis à jour lors de modifications.

Le travail effectué par l'association est donc réalisé à partir des informations qui lui sont apportées. Elle ne peut être tenue responsable en cas d'erreurs pour lesquelles aucunes données n'auraient été transmises.

Il faut également noter que les données recueillies sur les feuilles cadastrales ont une précision variable. Le support papier imprimé ou copié s'altère dans le temps et selon les conditions de stockage. La précision varie également en fonction de l'échelle du plan. C'est pour cette raison que seule la largeur théorique des chemins est relevée sur le cadastre. L'ensemble des autres données sont enregistrés directement sur la tablette grâce à un logiciel fiable et à la géolocalisation. Ainsi, l'association souhaite rendre un travail le plus précis possible et proche de la réalité du terrain.

Depuis 2020, l'association peut également effectuer le relevé cadastre sur cadastre.gouv.fr si la situation ne permet pas un déplacement en mairie ou que celle-ci n'a plus de version papier.

Etapes du recensement des chemins ruraux effectué par l'association :

1. Inventaire théorique des chemins appartenant à la commune, à l'aide du cadastre ainsi que la liste des voies communales, et tout autres documents liés aux chemins.

Cette première étape a pour but de localiser les chemins ruraux et d'en calculer la longueur et la largeur. Elle est complétée par une vérification et validation par les élus concernés d'une première carte (fournie par l'association) localisant les chemins ruraux de la commune. Sans validation l'association n'effectue pas l'étude comparative sur le terrain.

2. Etat des lieux sur le terrain.

Lors de cette étape, plusieurs éléments sont relevés, selon différentes catégories prédéfinies :

- Les longueurs si les chemins sont existants par rapport au cadastre. Si un chemin est fermé, nous définissons le type d'annexion (labour, pâture/clôture, taillis/savart, bois).
- Les largeurs, si les chemins ont été rognés sur les côtés, si c'est le cas, nous définissons également la nature de l'emprise (labour, pâture/clôture, taillis/savart, bois).
- Les revêtements (herbe, terre, empierré, goudron).
- Les éléments naturels qui bordent les chemins (haies, bois, bandes enherbées, talus, alignements d'arbres).
- Les observations de tous types (dépôt de déchets, ornière, balisage existant, élagage conseillé, fauche conseillée, flore ou faune particulière, mobilier sur les chemins, etc.).
- Des suggestions de plantations, haies/bandes refuges/ fruitiers, complètes, incluant une estimation du linéaire, du nombre de plants, du type d'essences préconisées et coût du projet.
- Un relevé des chemins de randonnée, circuits ou PDIPR déjà présents sur le territoire. De points de vue dit « remarquables » ou chemins pouvant avoir un intérêt comme chemins de randonnée.
- Un pré-relevé du milieu entourant le chemin et de sa perpendicularité à la pente (servant à une étude complémentaire « Trame Verte »).

3. Elaboration du dossier

Le dossier de recensement comprend un plan de gestion, un cahier des annexes et si la commune est concernée une note avec le relevé des chemins de l'association foncière de remembrement (AFR).

Le relevé théorique et comparatif sur le terrain s'effectue sur une tablette géolocalisée et avec le logiciel ArpentGIS. Le traitement des données relevées s'effectue sur le logiciel cartographique QGIS et sur Excel.

Attention, l'étude ne fait pas valeur de document juridique, si la commune souhaite retrouver l'emprise totale de ses chemins, et que l'amiable n'a pas fonctionné, elle devra contacter un géomètre.

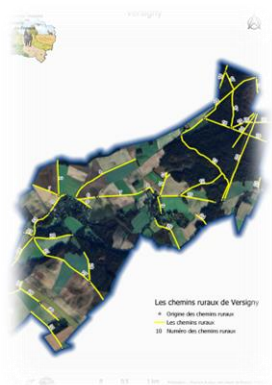


II. CHIFFRES CLES

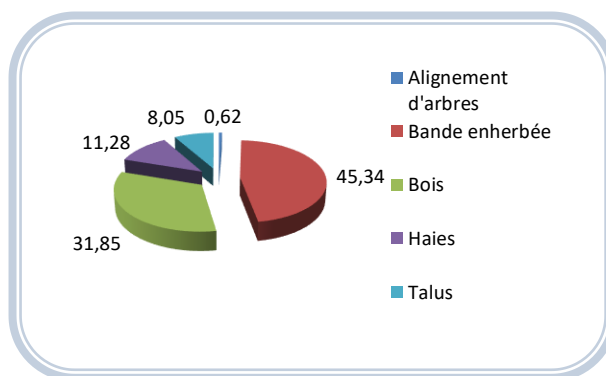
Commune de Versigny

Nombre de chemins ruraux	34
Superficie de la commune	14,5 km ² , soit 1450 ha
Superficie théorique des chemins ruraux	17,45 ha
Part des chemins ruraux dans la superficie de la commune	1,20 %
Linéaire théorique de chemins ruraux	30 001 m
Linéaire de chemins ruraux bordés par des haies	3 385 m
Linéaire de chemins ruraux bordés par bois	9 555 m
Linéaire de chemins ruraux bordés par des bandes enherbées	13 603 m
Linéaire de chemins ruraux bordés par des talus	2 417 m
Linéaire de chemins ruraux bordés par des alignements d'arbres	185 m

Carte 1 : Voir le cahier des annexes



Graphique 1 : Pourcentage du linéaire de chemins bordés par des éléments naturels



La liste des chemins ruraux avec leur numéro (attribué par l'association lors des relevés) est visible dans le tableau 1 du cahier des annexes. Elle va permettre à la commune, avec une délibération du conseil municipal, de réaffirmer sa propriété sur les chemins ruraux relevés.

Les chemins ruraux faisant partie du domaine privé communal, ils sont susceptibles d'appropriation par un tiers en application de la prescription acquisitive trentenaire.

Si un particulier rapporte la preuve d'une possession non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire, il peut, après décision du juge judiciaire, devenir propriétaire de la parcelle contenant le chemin (C. civ., art. 2261).

Il appartient à la personne qui revendique la propriété d'un chemin rural d'en apporter la preuve :

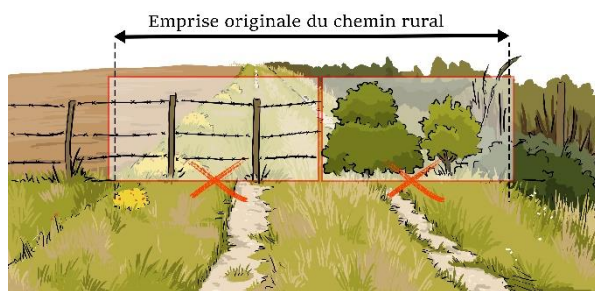
- soit en produisant un titre de propriété.
- soit en invoquant la prescription acquisitive c'est-à-dire en démontrant qu'il possède ce chemin depuis plus de trente ans de façon continue, non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire (articles 2261 et 2272 du Code Civil).

1. Etat des chemins ruraux

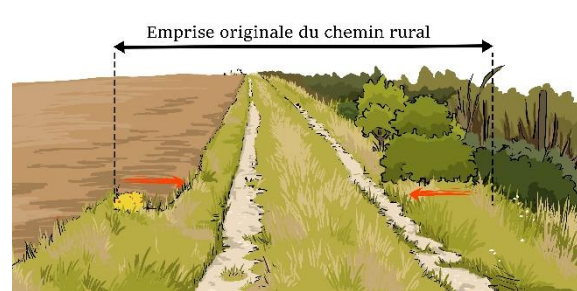
Lors de la visite sur le terrain, les chemins peuvent être conformes aux relevés cadastraux effectués préalablement ou bien présenter quelques divergences.

Deux types de situations se rencontrent :

- ① Le chemin rural fermé, c'est-à-dire inaccessible sur une partie ou la totalité de sa longueur, interrompant la circulation sur ce chemin.
- ② Le chemin rural rogné, c'est-à-dire rétréci dans sa largeur, gênant la circulation de certains usagers et réduisant parfois l'intérêt écologique du chemin.



Chemins ruraux fermés



Chemins ruraux rognés

La distinction entre chemin rural fermé et chemin rural rogné est importante pour la lecture du plan de gestion :
Chemins ruraux fermés = chemins annexés dans leur longueur !
Chemins ruraux rognés = chemins annexés dans leur largeur !

Lors du recensement, nous avons établi 3 catégories d'annexions, qu'elles soient en longueur (chemins fermés) ou en largeur (chemins rognés) :

- Labour : celle-ci correspond à une appropriation par une culture agricole.
- Pâturage/Clôture : elle correspond à un chemin annexé par du pâturage ou par une clôture mais aussi une appropriation par un privé (grillage, jardin, portail ...).
- Taillis/Savart et Bois : ces catégories correspondent aux annexions involontaires, lorsque la végétation referme le chemin.

La commune, en la personne du maire, a pour mission de conserver les chemins ruraux dans son patrimoine en préservant leur emprise (Code rural article L161-5).

Elle n'a pas d'obligation d'entretien des chemins ruraux, mais si une action d'entretien a déjà été effectuée, il est conseillé de la poursuivre car la responsabilité de la commune pourra être engagée (jurisprudence : CE, 20 novembre 1964, Ville de Carcassonne).

En revanche, la commune doit intervenir lorsque des dégradations ou des infractions sont commises sur l'emprise du chemin telles que la circulation avec des catégories de véhicules dont l'usage est interdit par arrêté du maire, l'annexion par un riverain ou un exploitant ou encore le rejet d'eaux insalubres (Code rural article D161-14). De plus, le maire doit intervenir lorsque la circulation sur un chemin rural est gênée (Code rural article D161-11).

- ✓ Les chemins ruraux suivant leur état sur la longueur :

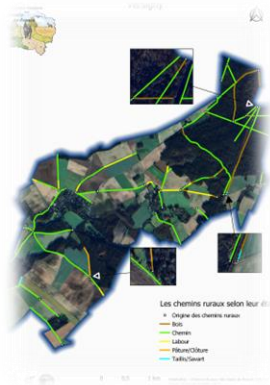
Linéaire de chemins fermés : 7 699,27 m soit 25,66 %

Superficie de chemins fermés : 3,96 ha soit 22,71 %

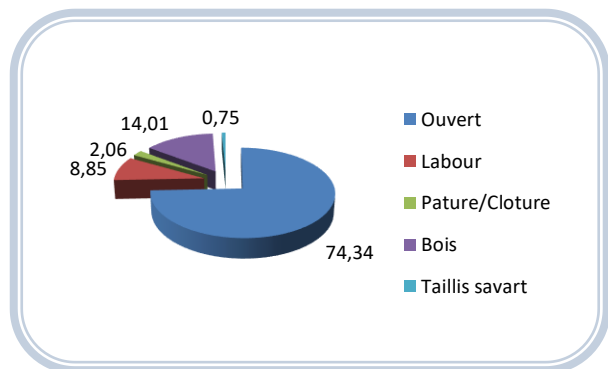
Le **tableau 2** dans le cahier des annexes présente les chemins fermés. Ils sont divisés par secteurs, ceux dont la largeur réelle est de 0 indiquent un secteur fermé sur sa longueur et sont en rouge dans le tableau.

La **carte 2** présente les chemins ruraux fermés de la commune de Versigny.

Carte 2 : Voir le cahier des annexes



Graphique 2 : Répartition de la longueur des chemins selon l'état (en %)



Point réglementation

Des déplacements de chemins peuvent être observés sur le terrain par rapport au tracé du cadastre. Avant 2022, les communes procédaient aux échanges sous forme de vente et de rachat, ou d'accord oral.

Si la situation du chemin déplacé date de plus de trente ans, le maire peut vendre le chemin, mais rappelons qu'il a la compétence de conservation des chemins ruraux, donc il devrait favoriser la récupération du dit chemin. Enfin, si la prescription acquisitive est invoquée par les personnes concernées, il sera nécessaire de faire appel au tribunal qui statuera sur le tracé et la propriété du chemin.

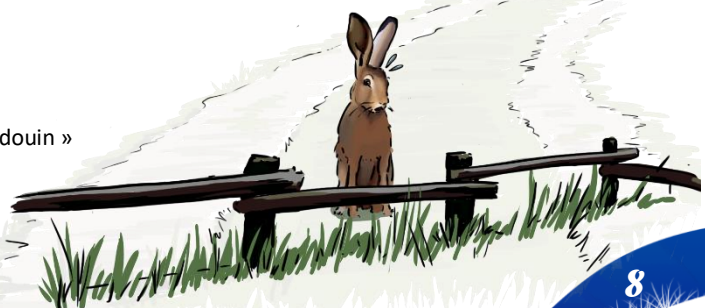
L'aliénation d'un chemin rural est admise de longue date. Cependant, l'échange restait jusqu'alors prohibé. La loi 3DS, par l'insertion de l'article L.161-10-2 dans le code rural et de la pêche maritime autorise désormais les communes à procéder par voie d'échange, qui doit répondre à plusieurs conditions impératives. De nouveau, c'est l'organe du conseil municipal qui dispose de la compétence pour prendre la décision de procéder à un tel acte.

L'échange est autorisé sous réserve toutefois de la protection des chemins ruraux : la continuité doit être respectée. Ainsi, en cas d'échange d'une parcelle contenant un chemin rural, son équivalent doit être créé et offrir une largeur, qualité environnementale similaire, notamment au regard de la biodiversité.

Sur la commune de Versigny des chemins ruraux ont été déplacés.

C'est le cas des chemins n° :

- 1, « Voie communale n°1 de Baron à Droizelles par Versigny »
- 2, « Chemin rural de Versigny à Rosières (Chemin de Coullery) »
- 4, « Chemin rural de Versigny à Lessart »
- 8, « Chemin rural de Versigny à Péroy-les-Gombries »
- 10, « Chemin rural de Droizelles à Péroy-les-Gombries »
- 12, « Chemin rural de Droizelles à Auger-Saint-Vincent »
- 13, « Chemin communal n°5 de Rosières à Nanteuil-le-Haudouin »
- 21, « Chemin rural dit de le Fosse à Loup »



- ✓ Les chemins ruraux suivant la conformité de leur largeur

Superficie de chemins rognés : 1,97 ha soit 11,28 %

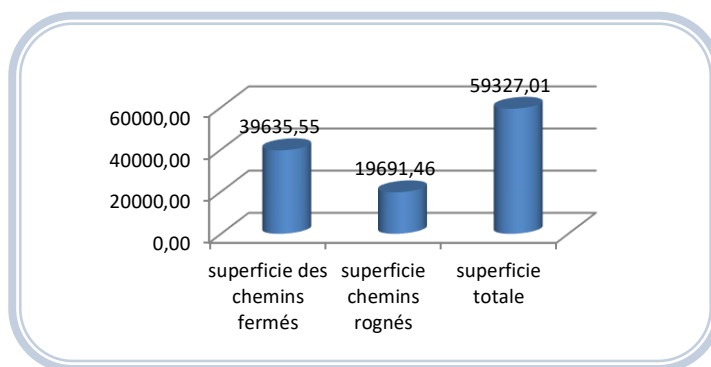
Le **tableau 2** du cahier des annexes présente les chemins rognés. Ils sont divisés par secteurs, le tableau présente leurs largeurs théoriques et réelles. Les largeurs annexées sont indiquées dans la colonne « bande rognée ». Les secteurs ayant des largeurs annexées sont en orange dans le tableau.

La **carte 3** présente les chemins ruraux annexés de la commune de Versigny.

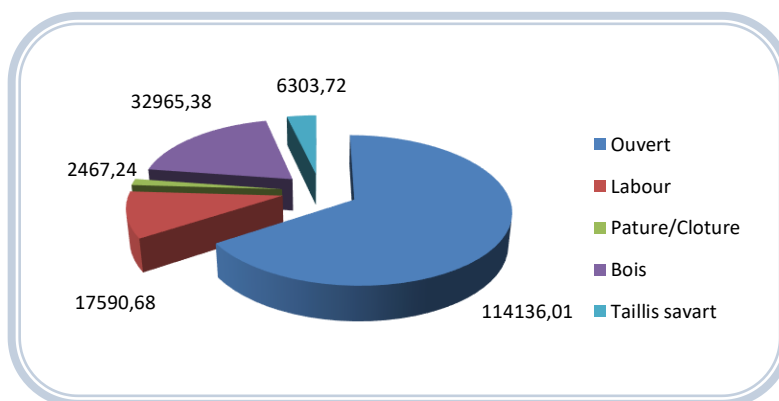
Carte 3 : Voir le cahier des annexes page 4



Graphique 3 : Superficie totale de chemins rognés par rapport à la superficie totale de chemins fermés sur la commune (en m²)



Graphique 4 : Répartition de la surface des chemins selon l'état (en m²)

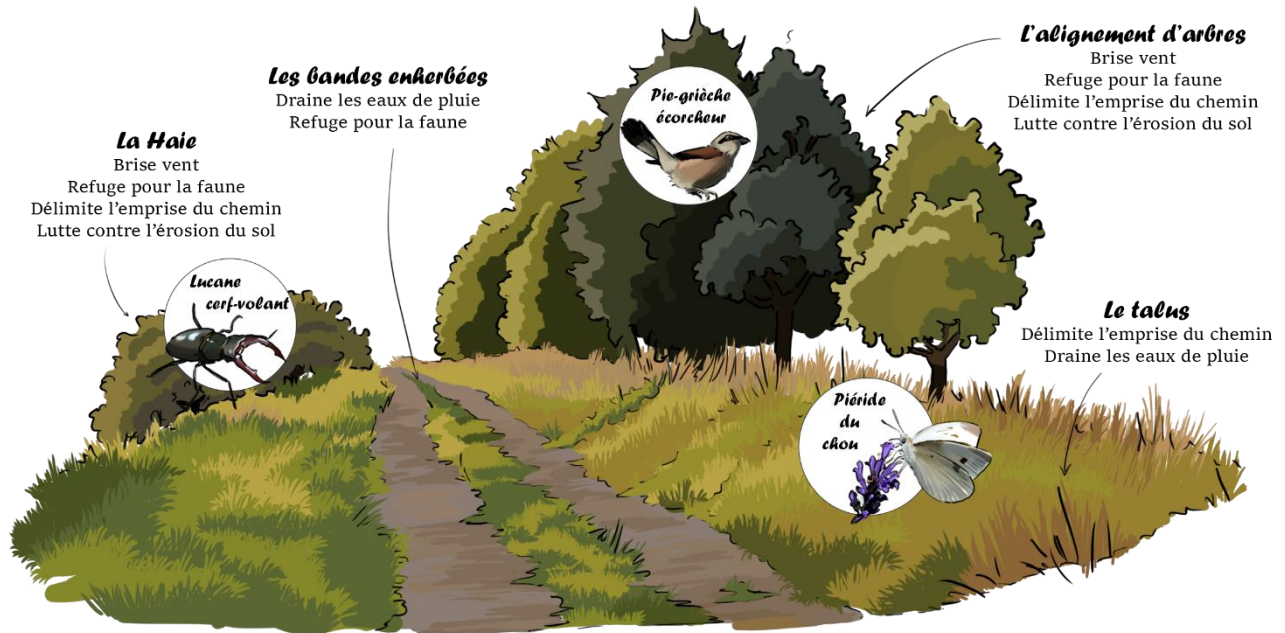


Pour conclure, sur le terrain, nous pouvons retrouver des chemins ruraux annexés, soit dans leur longueur (chemins fermés), soit dans leur largeur (chemins rognés).

Le graphique ci-dessus représente les superficies de ces chemins annexés selon leur état.

III. LES ELEMENTS NATURELS

Les chemins ruraux sont bénéfiques pour la faune et la flore puisqu'ils servent de gîtes, d'abris, de zones de nourriture ou encore de corridors écologiques aux espèces de notre territoire.



Le relevé des éléments naturels lors du recensement des chemins ruraux fournit une base pour une seconde étude des trames vertes. Elles vont définir les strates végétales existantes sur les chemins ruraux et permettre un classement des corridors en fonction de leur efficacité pour la biodiversité et les connexions entre les réservoirs du territoire.

1. Les éléments relevés et leur intérêt le long des chemins ruraux

- ✓ Les alignements d'arbres : 185 m relevés sur ce territoire

Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication et chemins ruraux, constituent un patrimoine culturel et environnemental.

En plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité ils font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien, leur renouvellement, et une mise en valeur spécifique.

La protection des alignements d'arbres participe à la protection des corridors écologiques prévus par la loi Grenelle I du 3 août 2009 qui instaure la Trame Verte et Bleue.

- ✓ Les haies : 3 385 m relevés sur ce territoire

Les haies sont un élément phare de la trame verte. Dites « champêtres » ou « bocagères », elles sont formées d'un ensemble d'arbres, d'arbustes et/ou buissons formant une ligne continue de végétation. Leurs rôles sont multiples, tant en termes de production, d'outils agronomiques que de fonctions sociales et environnementales.

En matière de lutte contre les changements globaux, il faut rappeler le rôle des haies dans la séquestration du carbone du fait de la production de bois puisque cela contribue à atténuer le changement climatique. Par ailleurs, elles agissent sur les effets des changements globaux comme l'érosion, la raréfaction de l'eau ou encore la pollution. Elles contribuent en ce sens à la résilience des écosystèmes et des activités humaines, à la capacité d'un territoire à s'adapter dans un contexte changeant.

- ✓ Les bois : 9 555 m relevés sur ce territoire

La forêt est avant toute chose l'habitat de 80% de la biodiversité animale terrestre : les espèces animales, végétales et fongiques trouvent refuge à l'ombre des arbres, qui leur prodiguent tout ce dont elles ont besoin grâce à leurs capacités d'épuration des eaux et des sols. Ils régulent également les précipitations et le ruissellement de l'eau, et permettent d'offrir des températures propices à l'habitat de millions d'espèces.

Au-delà de l'aspect environnemental, les forêts permettent un développement touristique local mais également une ressource financière pour les territoires.

Carte 4 : Voir le cahier des annexes



La **carte 4** indique les linéaires de haies, de bois et d'alignements d'arbres bordant les chemins ruraux de la commune permettant ainsi de connaître et de situer le linéaire à éventuellement entretenir.

- ✓ Les bandes enherbées : 13 603 m relevés sur ce territoire

Bande enherbée en rupture de pente : La bande enherbée stabilise le sol et constitue une zone tampon entre les parcelles cultivées et les zones urbanisées. Elle peut aussi être implantée le long des routes, sur les hauts de talus, ou dans les zones de ruissellement.

Bande enherbée autour des parcelles : La bande enherbée permet le développement de la faune auxiliaire des cultures et y facilite son déplacement. En bord de forêt ou de haie, elle renforce l'effet lisière, source de biodiversité. Elle peut aussi être implantée entre 2 parcelles ou dans une zone peu productive de la parcelle.

Bande enherbée en bordure de cours d'eau : La bande enherbée joue un rôle de filtration pour les pollutions diffuses. Les pollutions diffuses font suite à l'entraînement des produits épandus sur les parcelles vers les eaux souterraines et superficielles.

- ✓ Les talus : 2 417 m relevés sur ce territoire

Les talus représentent des sections non cultivées qui, lorsqu'elles sont enherbées, sont favorables à la présence d'une faune variée. Leur fonction écologique s'apparente alors à celle des bandes enherbées, en tant que trait d'union entre deux zones naturelles (trame verte) et surtout en tant que zone de filtration des eaux de ruissellement.

De par la présence d'une végétation aux racines plus ou moins profondes, les talus limitent les risques d'érosion ou de glissement de terrain.

Carte 5 : Voir le cahier des annexes



La **carte 5** représente le linéaire de chemins ruraux bordés par des bandes enherbées et des talus sur la commune.

✓ Le revêtement des chemins

Le revêtement des chemins représente également une partie de la trame verte sur les chemins ruraux, un chemin en herbe ou empierré aura plus de qualités qu'un chemin enrobé ou goudronné.

Une des qualités du chemin en herbe sera sa capacité de rétention d'eau, en effet le ruissellement pluvial, présent sur la bande centrale du chemin, est un phénomène influencé par différents paramètres : les caractéristiques de la pluie, les caractéristiques morphologiques du bassin versant, les caractéristiques des sols, la couverture végétale et de résidus, et les facteurs « occupation des sols » et « systèmes de culture ».

L'érosion est une conséquence du ruissellement. Elle désigne la dégradation du relief par la perte de terrain, en cas de précipitations importantes qui peuvent alors engendrer des coulées boueuses. Suivant leur position au sein du bassin versant et leur revêtement, les chemins peuvent donc avoir un rôle positif dans la lutte contre l'érosion.

En effet, certains chemins dont le revêtement est en herbe peuvent permettre de lutter contre le ruissellement, c'est-à-dire l'écoulement des eaux vers les parties les plus basses (en aval).

Ces chemins sont d'autant plus efficaces contre le ruissellement, notamment en provenance des terres agricoles, s'ils présentent des bandes enherbées ou des haies à leurs abords, permettant ainsi de limiter l'écoulement des eaux et de favoriser leur infiltration dans le sol.

De même, des chemins imperméabilisés auront tendance à favoriser le ruissellement car ils empêchent l'infiltration des eaux dans le sol. Toutefois, cela dépendra de leur emplacement car des chemins qui traversent la plaine agricole peuvent également drainer, en plus de leur propre ruissellement, les eaux provenant des parcelles agricoles, ce qui peut être d'autant plus dommageable si le chemin dirige les eaux vers un village en contrebas (cas des inondations, coulées boueuses).

**Carte 6 : Voir
le cahier des
annexes**



La carte 6 représente les différents revêtements relevés sur le territoire

Face à certains chemins présentant des dégradations répétées, un sol particulièrement fragile incompatible avec la circulation de certaines catégories de véhicules ou à une zone de biodiversité à préserver, la commune a la possibilité de limiter la circulation à certains usagers sur une partie ou la totalité d'un chemin rural grâce à un arrêté municipal (Code rural et de la pêche maritime article D161-10).

Cette décision peut être prise de manière temporaire ou permanente, et l'interdiction de circulation doit être indiquée par un panneau et éventuellement une barrière, tout en laissant l'accès du chemin à certaines catégories d'usagers, notamment les véhicules de service public.

Cela implique de veiller à conserver l'emprise du chemin, car le manque de fréquentation dû à cette limitation de circulation, surtout s'il est combiné à un faible entretien, peut conduire à la fermeture naturelle du chemin.

Pour les haies plus spécifiquement :

- L'entretien a lieu de préférence entre octobre et mars afin de ne pas déranger la faune durant la nidification : les petites tailles en octobre et les tailles plus importantes en janvier tout en respectant le cycle du végétal.
- Le matériel utilisé doit être adapté aux arbres et arbustes de façon à ne pas les endommager : l'épareuse est à proscrire car elle est trop agressive et ne fait pas de coupe nette, ce qui empêche l'arbre de cicatriser correctement et peut entraîner des maladies. Pour limiter cela, des précautions peuvent-être prises quant à la vitesse de coupe et à l'état des couteaux. Toutefois, les lamiers à couteaux ou à scies et le sécateur hydraulique sont à privilégier, en fonction du diamètre des branches à couper et de la fréquence de la taille.
- L'entretien doit être adapté aux fonctions attribuées aux haies, et donc en fonction de la forme que la municipalité souhaite lui donner (sachant qu'une haie haute et diversifiée présentera plus d'atouts) :
 - Pour une haie taillée basse : une taille annuelle quand elle a atteint la hauteur souhaitée.
 - Pour une haie à croissance libre : une taille latérale tous les 2-3 ans.
 - Pour une haie à plusieurs strates arbustives : une taille de formation annuelle et un élagage des arbres pour les 10-15 premières années, puis une taille latérale tous les 3-5 ans.
- L'entretien ne doit pas trop réduire la largeur et la hauteur de la haie pour garantir son impact positif.
- ✓ L'entretien des bandes enherbées

Les bandes enherbées peuvent être endommagées par les débordements d'intrants agricoles ou par une fauche rase, qui ont l'effet inverse de celui escompté, détruisant de nombreuses plantes et favorisant le développement des plantes pionnières, dont certaines sont susceptibles d'être envahissantes pour les cultures.

Ainsi, l'entretien n'est pas forcément nécessaire, il est préférable de laisser se développer la végétation qui atteindra un équilibre naturel où les plantes adventices seront minoritaires. Dans le cas où un entretien est effectué, certaines règles sont à favoriser, notamment : effectuer une seule fauche annuelle tardive, à une hauteur minimum de 15 cm. La fauche peut être effectuée à la fin de l'automne, ou mieux à la fin de l'hiver pour maintenir un couvert durant la mauvaise saison.

Attention encore une fois aux périodes de nidification entre octobre et mars.

- ✓ L'entretien de la bande de roulement

La bande de roulement, zone centrale du chemin rural, a également besoin d'un entretien, et plus particulièrement lorsqu'elle est en herbe, afin de maintenir le chemin bien ouvert et libre de circulation pour tous les usagers. La fauche doit être si possible effectuée assez tôt dans l'année pour conserver la biodiversité inféodée aux milieux ouverts. De plus, cela évitera que la faune ne s'installe et soit dérangée par la suite.



Schéma période d'activité : élagage, fauche

✓ Espèces Exotiques Envahissantes :

Lors des recensements de chemins ruraux sur les communes, il peut arriver d'observer des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

Une EEE est une espèce introduite par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle (volontairement ou fortuitement)

Ces espèces, prolifèrent et représentent une menace majeure pour notre environnement parce qu'elles remplacent les espèces indigènes, modifient les habitats ou altèrent le fonctionnement des écosystèmes.

Certaines Espèces Exotiques Envahissantes végétales forment une couverture dense sur le sol qui étouffe les plantes (comme la Renouée du Japon). D'autres comme le Laurier du Caucase, ont des systèmes racinaires puissants qui capturent les nutriments présents dans le sol. Quelques-unes diffusent aussi des toxines par leurs racines (l'Ailante par exemple).

En voici quelques exemples :



La Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) est une plante herbacée vivace à rhizome formant des fourrés denses d'une hauteur pouvant atteindre 3 m ou 4 m. Les tiges sont de couleur verte piquetées de petites taches rougeâtres. Les feuilles sont également vertes.

La Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) est une plante herbacée annuelle, robuste et haute de 1 à 2 mètres. La tige est rougeâtre, dressée et peut présenter des racines adventives. Les fleurs sont de couleur pourpre.



L'Arbre aux papillons (*Buddleja davidii*) est un arbuste atteignant 1 à 5 m de hauteur. Ses feuilles ovales-lancéolées sont majoritairement disposées de façon opposée de couleur mauve pour la plupart.

Sur la commune il a été observé une Espèce Exotique Envahissante : La renouée du Japon.

Aujourd'hui, pour prévenir ces invasions, plusieurs points d'action sont mis en place par l'ONF :

- Prévenir, afin d'éviter l'introduction de graines d'EEE.
- Intervenir le plus tôt possible (dès l'installation des premiers individus).
- Adapter les moyens de lutte à la biologie et à l'écologie de l'espèce.
- Obtenir un couvert forestier le plus vite possible pour supplanter certaines espèces.
- Empêcher la fructification (couper les semenciers ou hampes florales après la floraison).

Des structures du territoire peuvent être contactées pour accompagner les communes dans ces démarches.

V. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS

✓ Plantation d'une haie

Le principal avantage de la haie pour la préservation des chemins ruraux est de pouvoir matérialiser les limites de l'emprise du chemin, et ainsi d'éviter qu'elles ne soient pas respectées. À cela s'ajoute les intérêts déjà cités, de plus la haie dynamise et structure le paysage et favorise la biodiversité (oiseaux, insectes notamment).

Pour une réussite maximale de la reprise des plants, certaines précautions sont à prendre :

- Les espèces locales sont préconisées, elles seront déterminées en fonction du sol et du climat.
- Les plantations ont lieu entre le mois de novembre et la fin du mois de février.
- Un paillage naturel est conseillé pour favoriser la pousse de la haie et limiter la concurrence des autres espèces.
- Le choix des essences dépend également de la place disponible pour le développement de la ou des plantations. Il faut prendre en considération l'envergure finale de la haie afin d'éviter un entretien trop intensif.

✓ Les bandes enherbées.

L'implantation d'une nouvelle bande enherbée peut être notamment préconisée, et ce dans deux cas : suite à sa disparition ou suite à sa dégradation (disparition partielle), c'est-à-dire lorsqu'un chemin a été annexé dans sa largeur. Le semis est préconisé en août, de préférence après avoir mécaniquement supprimé les plantes concurrentes et amélioré la structure du sol. Les espèces semées seront choisies en fonction du rôle qui sera attribué à la bande enherbée. Ainsi, la restauration ou l'implantation d'une bande enherbée permet à différentes espèces, de s'installer et de se déplacer.

✓ Les propositions pour la commune

**Carte 8 : Voir le
cahier des
annexes**



La **carte 8** présente les endroits où il serait intéressant de planter des haies, des arbres fruitiers et/ou semer des bandes refuges.

Les plantations d'arbres et de haies vives peuvent être faites le long des chemins ruraux sans conditions de distance, sous réserve que soient respectées les servitudes de visibilité et les obligations d'égouttage prévues à l'article D. 161-24.

Toutefois, dans un souci de sûreté et de commodité du passage, le maire peut, par arrêté, désigner les chemins de sa commune le long desquels les plantations devront être placées à des distances au plus égales à celles prévues pour les voies communales.



Schéma période d'activité : plantation

- ✓ La proposition globale, chiffrée de la commune

Le linéaire théorique de plantation préconisé sur la commune de Versigny représente 779,27 mètres.

Distance entre les plants :

- *Pour les haies basses*, protection piétonne ou besoin de visibilité, les arbustes doivent être plantés assez proches. On recherche en effet pour une haie un effet dense et régulier. Les petits arbustes peuvent être espacés de seulement 30 à 50 cm.
- *Pour les haies libres*, nous conseillons des plantations espacées de 80 cm à 1 mètre, pour que la haie puisse monter et s'étoffer. Dans la mesure du possible, si l'espace de plantation est assez grand, nous vous conseillons de planter en quinconce, sur deux rangs, plutôt que de faire une haie sur un seul rang.

Cela représente une estimation de 972 plants, à affiner en fonction du type de haies plantées et des besoins sur le territoire (entrées de champs, visibilité, etc...).

Les fournitures nécessaires à la plantation d'une haie comprennent un tuteur, une protection de plant, un paillage ou une toile tissée biodégradable et des agrafes de fixation.

Le coût total estimé des plants de fournitures du projet sur la commune est de 4 165,5€.

Attention ce coût ne comprend pas la main d'œuvre pour la plantation et la préparation du sol.

Le choix des essences sera fait avec la commune en fonction du sol, du type de haie et du besoin.

Les dispositifs financiers existants :

Nature en Chemins : un financement à 90% des plants/ fournitures, 50% pour la plantation le long des chemins ruraux et des voies communales, un financement complémentaire de 70% pour le bornage, 50% pour la mise en place de nichoirs/ hôtel à insectes et la création ou restauration de marres

Pour ce dispositif l'association Chemins ruraux des Hauts de France vous accompagne dans le montage du dossier de son élaboration à son dépôt sur la plateforme de la Région Hauts-de-France.

VI. CIRCULATION / MOBILITE

Les usages des chemins ruraux sont variés, ils sont ouverts à tous et permettent à un grand panel de personnes de les emprunter. Sportifs, agriculteurs, chasseurs, touristes... les possibilités sont grandes.

✓ Les utilisateurs des chemins ruraux

Agriculteurs : ils ont une utilisation quasi quotidienne des chemins ruraux qui desservent pour la plupart des espaces de culture, de bois ou d'élevage.

Chasseurs : utilisateurs des chemins pour accéder aux zones de chasse mais également pour la mise en place et le remplissage d'agrains favorables à la gestion du petit gibier.

Sportifs et randonneurs : à pied, à vélo, à cheval... les sports de nature regroupent un grand panel d'activités. L'utilisation des chemins devient alors évidente aux abords des villages pour la mise en place de pratiques plus sécurisées que sur des axes routiers.

Touristes : le tourisme vert voit le jour il y a plusieurs années sur nos territoires ruraux et littoraux, les découvertes historiques ou les simples balades en famille sont amenées à passer sur les chemins ruraux aménagés pour l'occasion par les communes ou intercommunalités.

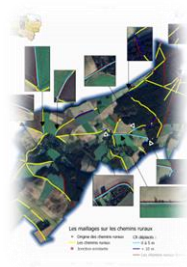
Les locaux : les habitants redécouvrent leur campagne. Les chemins ruraux, partie intégrante des territoires ont apporté une échappatoire locale. Certaines écoles profitent également des chemins ruraux et des circuits souvent facilement accessibles depuis les écoles pour compléter leur programme d'éducation à l'environnement directement sur le terrain.

✓ Les aménagements possibles

Sur les chemins ruraux les aménagements possibles sont nombreux, du simple panneau d'information au banc pour faire une pause lors d'une balade. Le recensement permet de relever les aménagements existants mais va également inscrire les points de vue dit « remarquables » ou les chemins représentant un intérêt pour créer ou continuer des circuits de randonnées.

Sur la commune de Versigny 0 points de vue et 0 chemins remarquables ont été relevés.

**Carte 9 : Voir le
cahier des
annexes**

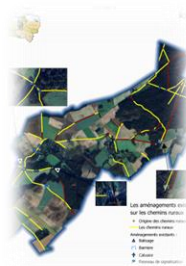


La **carte 9** présente les points de vue, les chemins remarquables et les maillages sur la commune.

✓ Les aménagements du territoire

Aménagements présents sur la commune de Versigny

**Carte 10 : Voir
le cahier des
annexes**



La **carte 10** présente les aménagements existants sur la commune.

✓ Les développements possibles

L'étude des chemins ruraux du territoire n'est qu'un point de départ, elle permet de développer d'innombrables projets de territoire, en voici quelques-uns :

- Revalorisation des territoires ruraux et les chemins en les incluant dans un plan de mobilité rurale,
- Création de maillages intercommunaux : le statut et l'état des chemins déterminés, les intercommunalités auront une vue complète des maillages existants et manquants sur le territoire. En découle la création de chemins, les échanges pour reconstruire des interactions entre les communes.
- La valorisation de ses maillages passe également par la création de sentiers ou de chemins de petites ou de grandes randonnées, la création d'itinéraires à vocation pédestre, cycliste ou encore équestre peut se classer dans un plan de mobilité rurale sur le territoire, cela permet avant tout la revalorisation de nos territoires ruraux mais aussi contribuer au développement du bien-être physique et à la santé mentale.
- La création d'un balisage propre à leur histoire, la découverte d'anciennes églises classées, des chemins historiques, etc.
- La création d'un tour de ville : présents dans presque toutes les communes du territoire, ils ont peu à peu disparu dans les villages, certains élus ont déjà lancé leur reconquête. Ils servent de dessertes aux habitants pour rejoindre le bourg et permettent également à certaines communes d'avoir un accès piéton sécurisé pour rejoindre les écoles ou les chemins du territoire.
- La création de panneaux d'informations, sur les circuits possibles, les aménagements, points de vue, l'histoire de la commune ou du territoire via les chemins ruraux, etc.
- L'aménagement de points remarquables sur la commune ou l'intercommunalité.
- L'inscription de certains chemins ou circuits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Ce dossier est maintenant géré par les communautés de communes grâce à leur compétence tourisme.

VII. CONCLUSION

Les multiples intérêts des chemins ruraux en font des voies importantes à conserver, que ce soit d'un point de vue aussi bien environnemental que touristique. Le contexte paysager des chemins ruraux en fait des corridors écologiques appréciés de la faune et de la flore sauvage. De plus, le développement des activités de nature ne cesse d'augmenter et les usagers sont en constante demande de nouveaux chemins à découvrir, de nouveaux circuits à emprunter.



La valorisation de ces espaces agrmente le patrimoine communal, tout en répondant aux besoins de chacun. C'est dans cette optique que le pouvoir de conservation des chemins ruraux que possède le maire doit-être utilisé.